

Prise en charge des formations continues de l'Institut de Formation du Vélo en 2012

Vous êtes intéressé par un stage de formation continue. Sachez que **le coût de cette formation peut être pris en charge** par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) pour ce qui relève de votre formation professionnelle. Tous les professionnels salariés et indépendants y cotisent, donc chacun doit pouvoir obtenir un financement pour sa formation.

Pour tout renseignement, contactez-nous au 06 81 10 41 73 ou sur info@formation-velo.com

Si vous êtes travailleur indépendant :

1. Demandez un dossier de prise en charge à votre antenne **AGEFICE** (liste sur www.agefice.fr).
2. Retrouvez ou redemandez une attestation de l'**URSSAF** prouvant que vous avez payé le fond d'aide à la formation (FAF) ou une attestation d'exonération.
3. Remplissez le dossier AGEFICE bleu et jaune avec les renseignements ci-dessous concernant l'entreprise (vous-même), l'organisme de formation (IFV) et les caractéristiques du stage de formation.
4. Ajoutez à ce dossier le devis et le programme de la formation que nous vous enverrons.
5. Envoyez votre dossier + l'attestation URSSAF + le devis et le programme à l'AGEFICE le plus tôt possible (un mois avant la formation si possible, mais accepté encore à posteriori).
6. L'AGEFICE vous renvoie (théoriquement) un accord de prise en charge.
7. Pour être remboursé des frais pédagogiques, il faudra leur renvoyer après le stage :
 - leur dossier bleu et jaune accompagné de...
 - l'attestation de présence au stage,
 - la feuille d'émargement,
 - la facture acquittée que nous vous remettrons.

Remarque : les moniteurs inscrits en travailleur indépendant depuis moins d'un an n'ont pas droit aux prises en charge de formation (nouveaux critères de l'AGEFICE depuis 2004). Il est donc important de ne pas se radier de l'URSSAF en fin d'année, puis de se réinscrire au printemps.

Si vous êtes salarié :

1. Demandez au chef du personnel si vous pouvez suivre une formation et si celle-ci peut être prise en charge par les crédits du **plan de formation** de l'entreprise. Cette décision est sous l'autorité de l'employeur (prise de congés ou temps de travail).

Le responsable du personnel contacte alors l'organisme auquel l'entreprise cotise pour la formation professionnelle **AGEFOS-PME** (www.agefos-pme.com) ou **UNIFORMATION** (www.uniformation.fr) pour les entreprises du sport (code APE 926 C).

2. Il doit ensuite remplir un dossier avec les renseignements ci-dessous, puis le renvoyer avec les documents suivants que nous vous enverrons :
 - programme et devis de la formation,
 - convention entre l'organisme de formation (IFV) et votre entreprise.**Indiquez-nous vite le nom et l'adresse de votre employeur.**
3. L'organisme collecteur donne ensuite son accord pour un financement total ou partiel de la formation, voire des frais annexes (trajet, repas...). Généralement, c'est cet organisme qui règle le coût de la formation à l'IFV. Si votre entreprise a déjà réglé, elle sera alors remboursée.
4. Lors de la formation, vous recevrez les documents qui permettront à votre entreprise d'obtenir le remboursement des frais, à savoir une facture acquittée, votre attestation de présence et la feuille d'émargement.

Si vous êtes salarié (bis) :

D'autres possibilités de prise en charge existent :

- Le **DIF (Droit Individuel aux Formations)** qui vous donne droit à un crédit de 21 heures de formations par an pour un emploi à plein temps (ou au prorata d'heures travaillées pour un contrat à temps partiel). Ces heures de formations sont cumulables dans la limite de 126 heures. Ce crédit est à la disposition du salarié et peut être utilisé pour l'action de formation de son choix. L'employeur n'a pas le droit de refuser plus d'une fois. Suite à un changement ou à une perte d'emploi, votre crédit antérieur peut être utilisable selon certaines conditions. Contactez votre OPCA pour connaître les modalités de montage du dossier.
- Le **Fongecif** est un congés de formation pour effectuer l'action de formation de votre choix. Pour plus d'informations, contacter la personne qui s'occupe des ressources humaines dans votre entreprise ou consulter le site internet des FONGECIF pour trouver celui de votre région : www.fongecif.com/Page/FFongecif.htm

Si vous avez moins de 26 ans :

Vous avez la possibilité de vous faire prendre en charge les coûts d'une formation selon votre projet professionnel. Pour cela, prenez rendez-vous avec la mission locale jeune près de chez vous.

Plus d'infos sur <http://www.mission-locale.fr/>

Voici les renseignements à porter sur votre dossier de prise en charge : (pour être sûr d'être accepté, votre dossier doit être bien renseigné et envoyé le plus tôt possible).

Nom de l'organisme :	Institut de Formation du Vélo	Responsable de la formation :	Bertrand RABATEL
Forme juridique de l'organisme :	association loi 1901	Numéro de déclaration de l'organisme :	82 38 05102 38
N° SIRET :	534 277 488 000 19	Nombre d'heures :	22 heures (3 jours)
Code APE :	9499Z	Coût des frais pédagogiques HT :	390 à 490 €